CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NORMACTION

Société anonyme au capital de 4 256 835 €.
Siège social : 38/42, rue Gallieni, 92600 Asnières-sur-Seine.
414 276 691 R.C.S. Nanterre.
(La « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le vendredi 4 juin 2010 à 10 heures au siège social, en assemblée générale ordinaire qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
— Ratification de la cooptation de M. Gilles Destremau en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Serendip, démissionnaire ;
— Révocation d'administrateurs ;
— Désignation de la société Keyyo en qualité d'administrateur ;
— Désignation de la société Risc Group en qualité d'administrateur ;
— Désignation de M. Gérard Guillot en qualité d'administrateur ;
— Désignation de M. Christophe Molinié en qualité d'administrateur ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution *(Ratification de la cooptation de M. Gilles Destremau en qualité d'administrateur, en remplacement de la société SERENDIP, démissionnaire)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, en qualité de nouvel administrateur, de M. Gilles Destremau (né le 22 octobre 1956 à Neuilly Sur Seine (92) et demeurant 6, rue Savorgnan de Brazza, 75007 Paris), coopté par décision du Conseil d'administration du 20 avril 2010 en remplacement de la société SERENDIP, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Deuxième résolution *(Révocation d'administrateurs)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de révoquer de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet immédiat, M. Jean-Marc Amouroux, M. Laurent Sauvegrain, et M. Charles-Henri Lagroy de Croutte de Saint Martin.

Troisième résolution *(Désignation de la société Keyyo en qualité d'administrateur)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :
— la société KEYYO, société anonyme, au capital social de 864 000 €, dont le siège social est situé 92-98, boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 390 081 156.

Quatrième résolution *(Désignation de la société Risc Group en qualité d'administrateur)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :
— la société RISC GROUP, société anonyme dont le siège social est situé 7/11, rue Castéjà, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 067 390.

Cinquième résolution *(Désignation de M. Gérard Guillot en qualité d'administrateur)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, M. Gérard Guillot, né le 24 août 1942 à Montfiquet (14990 France), demeurant 16, boulevard Carnot, 47000 Agen.

Sixième résolution *(Désignation de M. Christophe Molinié en qualité d'administrateur)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, M. Christophe Molinié, né le 7 juillet 1973 à Toulouse, demeurant 8, avenue Théophile Gautier - 75016 Paris.

Septième résolution *(Pouvoirs)*. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

_____

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.
A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Adresser une procuration à la Société sans indication du mandataire ;
— Voter par correspondance ;
— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.
Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte sui l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, service titres et financiers, 32, rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, pour le compte de la Société ;
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.
L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir sont adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la Société Générale.
La demande doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée.
Il est rappelé que :
— les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à la Société Générale, service titres et financiers, 32, rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.
Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.
Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai courant à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.
Si, passé ce délai, il n'a été déposé aucun projet de résolution, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation à l'assemblée générale.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.
Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum de l'assemblée générale extraordinaire sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 11 juin 2010, au siège social de la société.
Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du 4 juin 2010 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

Le Conseil d'Administration.

1001564